

REGLEMENT DE LA COURSE « Run & Dance » 2025

Article 1 : l'Office des Sports de Strasbourg organise le samedi 13 septembre 2025 une course colorée sans chronométrage composées des courses suivantes :

- Parcours enfants RUN&KIDS à 16h00
- Parcours Run&Dance à 17h00

Article 2 : La Run & Dance est une épreuve sportive conçue à destination du grand public (hommes et femmes) à la recherche de l'amusement. Les participants seront amenés à traverser diverses zones : escalade, poudre colorée, mousse, structure, agilité avec des fils.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course à obstacles auprès de l'AIAC Courtage. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Chaque participant est libre de contracter une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire de départ, d'arrêter l'épreuve ou de l'annuler.

Article 5 : les épreuves sont ouvertes à tous et ne nécessite pas de certificat médical ou de licence pour participer. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 6 : inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (voir article 6bis). **De plus, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé.** Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Une pièce d'identité vous sera également demandée au retrait de votre dossard.

Article 6bis : vous pouvez souscrire lors de votre inscription à l'assurance annulation Circle Group qui s'occupera de votre remboursement. L'organisation ne prend pas en charge ce service

Article 7 : tout coureur participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles.

Article 8 : Tenues : l'organisation fournit à tous un t-shirt et une paire de lunette obligatoire pour protéger les yeux. Le port de bijoux et vivement déconseillé. Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants

Article 9 : aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours.

Article 10 : l'accompagnement de tout coureur, en vélo ou roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

Article 11 : une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours.

Article 12 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 13 : Inscriptions : sur internet uniquement :

Sur le site de la Run & Dance, pour les dossards personnalisés possible jusqu'au vendredi 22 août 2025 à 12h. Puis dossards non personnalisés possible jusqu'au lundi 01 septembre 2025 à 12h. www.runandance.fr

Article 14 : inscriptions :

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées avant les dates précisées dans l'article 13.

-Tarif « individuel » progressif :

Run & Dance : 20€ pour les 500 premiers inscrits puis 25€

Run & Kids : 10€ pour les 50 premiers inscrits puis 15€

-Offre spéciale 5 achetés = le 6^{ème} dossard offert :

Run & Dance : 100€ pour les 500 premiers inscrits puis 125€

-Participant mineur : Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire pour inscrire un mineur (document disponible sur le site d'inscription).

-Dossard personnalisé : Pour toute inscription enregistrée avant le **vendredi 22 août**, le dossard du participant sera personnalisé avec l'intitulé de son choix.

-Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant !

Run & Dance : à partir de 14 ans, né en 2010 et avant

Run & Kids : à partir de 10 ans, né en 2014 et avant (pour les enfants nés entre 2011 et 2024)

Article 15 : les épreuves ne sont pas chronométrées. Aucune récompense ne sont remises pour ces épreuves. Uniquement le « challenge équipe » du plus grand nombre sera récompensé.

Article 16 : conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Uniquement, les adresses mails seront utilisés pour les newsletters. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données et/ou de votre abonnement aux newsletters. Contact : contact@runandance.fr

Article 17 : tout coureur participant à la Run & Dance autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive. En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 19 : Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le ravitaillement final.

Article 20 : Les poussettes et les animaux sont interdites sur l'ensemble des épreuves.

Article 21 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, sous peine de disqualification.